

Règlement intérieur

Groupe d'Action Locale Alpes et Azur - LEADER 2023-2027

Version 3

10/01/2025

Ce présent règlement a pour objet de préciser le fonctionnement du Groupe d'Action Locale (GAL) Alpes et Azur, pour le programme LEADER 2023-2027.

Le programme LEADER Alpes et Azur 2023-2027 est porté par 4 partenaires, la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA) – chef de file –, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (PNRPA), la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) et la Communauté de communes Serre-Ponçon (CCSP).

ARTICLE 1 - RESPONSABILITES ET ELECTIONS

1.1 Responsabilité du Président de la structure porteuse du GAL

Le Président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL. Il peut déléguer sa signature au Président du GAL pour tout ou partie de ces actes si ce dernier fait partie de la structure porteuse.

1.2 Responsabilité du Président du GAL et des Vice-présidents du GAL

Le Président du GAL

Le Président du GAL est un membre titulaire issu du collège public du comité de programmation.

Le rôle du Président du GAL est de présider le comité de programmation, de l'animer, de veiller au respect du règlement intérieur - plus particulièrement aux dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts -, de signer le cas échéant s'il en a délégation, les invitations et les comptes-rendus. Il est également le Président du comité territorial.

Il exerce ses droits et accomplit ses devoirs conformément aux dispositions réglementaires et contractuelles en vigueur établies par la convention AGR/GAL et, le cas échéant, par la délégation du Président de la structure porteuse du GAL.

La démission du Président est formalisée par un courrier adressé au Président de la structure porteuse du Groupe d'Action Locale.

Les Vice-présidents du GAL

Les Vice-présidents du GAL sont des membres titulaires issus du collège public du comité de programmation. Afin de respecter l'équilibre territorial entre les partenaires engagés sur ce programme, le nombre de Vice-présidents est arrêté à 4 avec une représentation par territoire.

Les Vice-présidents du GAL animent le comité de programmation et le comité territorial lorsque le Président du GAL est absent, qu'il est en conflit d'intérêts ou dans l'incapacité d'animer la réunion. Le Vice-président issu du territoire où se tient la réunion est suppléant par défaut. Les compétences déléguées par le Président de la structure porteuse du GAL ne sont pas déléguables aux Vice-présidents.

Les Vice-présidents sont en charge et garants de la bonne communication des informations et des débats entre le comité territorial et le comité de programmation.

La démission d'un Vice-président est formalisée par un courrier adressé au Président de la structure porteuse du Groupe d'Action Locale.

1.3 Elections du Président du GAL et des Vice-présidents du GAL

Le Président du GAL ainsi que les Vice-présidents sont élus par les membres du comité de programmation, à l'occasion de l'installation du comité de programmation pour la durée du programme LEADER 2023-2027.

La qualité de Président du GAL ou de Vice-président se perd de la même manière que pour n'importe quel membre du comité de programmation.

Les élections sont organisées au scrutin uninominal. Les votes sont faits à main levée. Si au moins un membre présent le réclame, le vote est organisé par scrutin secret.

Chaque membre titulaire du comité de programmation, ou leur suppléant attribué en cas d'absence de ce dernier, détient une voix.

L'élection du Président du GAL est réalisée à la majorité absolue des présents. Si au premier tour aucun des candidats ne reçoit au minimum 51% des suffrages, un deuxième tour est organisé avec les deux candidats ayant reçu le plus de voix. Si nécessaire, un troisième tour est réalisé à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une fois le Président élu, l'élection des 4 Vice-présidents est organisée dans les mêmes conditions.

En cas de vacance de la Présidence, le Vice-président le plus âgé assure l'intérim jusqu'au prochain comité de programmation lors duquel sont organisées de nouvelles élections.

En cas de vacance d'un Vice-président, de nouvelles élections sont organisées lors du prochain comité de programmation pour le seul mandat de Vice-président.

ARTICLE 2 - LE COMITE TECHNIQUE

Le comité technique est l'organe consultatif technique du GAL. Son rôle est d'analyser sur le plan technique la recevabilité des projets pressentis au financement de la mesure LEADER. Il émet un avis consultatif à ce sujet, qui est transmis au comité de programmation pour aide à la décision.

Il est envisagé à l'échelle du GAL pour favoriser l'interconnaissance et est voulu comme un espace de travail à la fois d'écoute et d'accompagnement des acteurs du développement et d'échanges entre pairs.

Le comité technique est la première instance à se réunir après la clôture des appels à projets. Les réunions du comité se déroulent en alternance sur le territoire d'un des 4 partenaires, en présentiel avec un dispositif de visioconférence systématique, idéalement sur 2h.

La composition du comité technique est variable selon les thématiques des dossiers. Il se compose de techniciens des structures porteuses (CCAA, PNRPA, CCVUSP et CCSP), des EPCI partenaires (CAPG, CASA, MNCA), de la Région, des Conseils départementaux, des Parcs nationaux, des chambres consulaires, de représentants de l'Etat via les Sous-Préfectures, des structures d'accompagnement (France Active, Initiative, Réseau SCOP-SCIC, etc.) et d'experts externes autres selon les besoins du GAL.

Le comité technique a plusieurs rôles :

- Travailler en étroite collaboration avec l'équipe technique sur la recherche de projets et de partenaires ;
- Analyser individuellement et de manière constructive les dossiers ;
- Échanger entre pairs lors des réunions dédiées ;

- Soumettre un avis collectif au comité territorial sur les dossiers ;
- Co-organiser avec l'équipe technique des ateliers de travail, des forums thématiques ;
- Participer aux groupes de travail du GAL ;
- Être un « ambassadeur » en relayant l'information sur le programme, ses opportunités et ses résultats.

L'analyse des projets par le comité technique se base sur les critères suivants :

- La recevabilité technique ;
- La recevabilité du projet au regard de la stratégie ;
- La prise en compte des principes LEADER ;
- La pertinence du projet au regard des critères de sélection ;
- Le réalisme et la cohérence du projet dans le fond et dans le montage financier ;
- Tout autre critère jugé pertinent par le comité technique au regard de la thématique du projet.

ARTICLE 3 - LE COMITE TERRITORIAL

Le comité territorial est l'organe consultatif et d'orientation des projets. Son rôle est d'auditionner les porteurs vis-à-vis de leur projet, afin d'émettre un avis consultatif quant à l'opportunité du projet vis-à-vis de la stratégie du GAL et du territoire dans lequel il s'inscrit. Son avis est transmis au comité de programmation pour aide à la décision.

Il est envisagé pour favoriser le dialogue de proximité et accompagner les acteurs locaux. Il offre un cadre de dialogue constructif entre le GAL et ses partenaires.

Le comité territorial est la seconde instance à se réunir après la clôture des appels à projets. Les réunions se déroulent au plus près des porteurs auditionnés. Lors d'un appel à projets, selon le nombre et la localisation des projets, il est possible d'avoir plusieurs réunions dans différentes communes. Les réunions du comité se déroulent en alternance sur le territoire d'un des 4 partenaires, en présentiel avec un dispositif de visioconférence systématique, idéalement en journée.

Le comité territorial est ouvert aux membres du comité de programmation, du comité technique et à d'autres acteurs publics ou privés volontaires sur la base d'une liste d'inscription tenue à jour par l'équipe technique.

Le comité territorial a plusieurs rôles :

- Mettre en œuvre la stratégie par l'audition des porteurs de projet ;
- Soumettre un avis collectif au comité de programmation ;
- Être un « ambassadeur » en relayant l'information sur le programme, ses opportunités et ses résultats.

Les membres du comité de programmation présents lors des comités territoriaux sont les porte-paroles des échanges au sein de cette instance et, le lien privilégié entre le comité de programmation et le comité territorial.

Les membres du comité territorial peuvent se porter volontaires pour assurer le suivi d'une opération ayant bénéficié d'un avis favorable afin d'accompagner le porteur de projet au titre du GAL dans la mise en œuvre de son opération. Le parrain a la responsabilité de guider le porteur, suivre l'avancement de son projet et d'en rendre compte au comité territorial. Ce travail est réalisé en lien étroit avec l'équipe technique.

ARTICLE 4 - LE COMITE DE PROGRAMMATION

Le comité de programmation est l'organe décisionnel du GAL. Il sélectionne les projets pour le financement et engage le FEADER, en s'appuyant sur les avis des comités technique et territorial.

4.1 Le rôle du comité de programmation

Le comité de programmation doit :

- Mettre en œuvre la stratégie du GAL ;
- Avoir l'initiative des propositions de programmation des projets LEADER ;
- Elaborer une procédure de sélection transparente (portée à la connaissance des demandeurs d'aide) et non discriminatoire comprenant des critères de sélection des opérations en amont de la sélection des opérations ;
- Garantir lors du vote des opérations présentées l'absence de conflits d'intérêts ;
- Assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local LEADER en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- Proposer des groupes de travail thématiques temporaires nécessaires à la bonne mise en œuvre du programme sur les thématiques : la coopération, l'évaluation, la communication et la participation citoyenne ;
- Proposer des outils de communication ;
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme ;
- Etablir et acter les propositions de modifications du plan financier et du plan d'action ;
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- Examiner le suivi financier ;
- S'exprimer sur toute évolution nécessaire de la convention AGR-GAL ou de la stratégie locale de développement ;
- Rapporter les informations et les échanges issus du comité territorial
- Rendre compte auprès de l'assemblée plénière.

4.2 La composition du comité de programmation

La composition nominative du comité de programmation est annexée au présent règlement intérieur. Le comité de programmation se compose d'un collège public et d'un collège privé. Ce dernier représente au minimum 51% des sièges totaux du comité.

L'organisation en collèges

Le comité de programmation se compose de 22 membres titulaires, dont 10 sièges pour la sphère publique et 12 sièges pour la sphère privée et, autant de membres suppléants. Chacun des membres titulaires est lié à un membre suppléant attitré.

Le collège public comprend des sièges attribués aux 4 partenaires et des sièges réservés pour les Parcs nationaux du territoire du GAL.

Le collège privé est représentatif des différentes composantes de la stratégie du GAL, notamment géographiques et thématiques. Il comprend 3 catégories : entreprises, associations et recherche-université. Les membres du collège privé sont désignés nominativement : nom, prénom et structure représentée.

Collège public		Collège privé	
CC Alpes d'Azur	2	Entreprises (individuelles, collectives, etc.)	5
PNR Préalpes d'Azur	2		
CC Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	2	Associations loi 1901	5
CC Serre-Ponçon	2		
Parc national du Mercantour	1	Recherche - Université	2
Parc national des Ecrins	1		
TOTAL	10	TOTAL	12

Toute modification, devant faire l'objet d'un point spécifique à l'ordre du jour, fera l'objet d'une validation en comité de programmation pour acter les personnes sortantes et entrantes, et sera notifiée à l'Autorité de gestion régionale, *par voie dématérialisée*, dans un délai de 2 mois après la tenue du comité de programmation.

La qualité de membres

Le collège public

Les 4 partenaires du GAL - Communauté de communes Alpes d'Azur, Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et Communauté de communes Serre-Ponçon - désignent leurs représentants au sein de leur instance de délibération.

Les 2 Parcs nationaux - Parc national du Mercantour et Parc national des Ecrins - désignent leur représentant.

Le collège privé

Les membres du collège privé sont élus par leurs pairs (entreprises, association, recherche-université), présents lors de la première assemblée plénière du GAL. Les résultats de l'élection sont entérinés par le comité de programmation.

Le collège privé est subdivisé en 3 catégories : Entreprises, Associations et Recherche-Université. Les membres doivent être représentatifs du territoire du GAL, de ses métiers et de ses acteurs. Pour chaque catégorie, le candidat doit fournir une liste de documents attestant de son éligibilité :

- *Entreprise - Individuelle, collective, profession libérale.* L'entreprise a son siège dans ou à proximité du territoire du GAL et son activité principale se déroule sur le GAL. Le candidat doit prouver l'existence légale de son entreprise par l'extrait K ou Kbis. L'entreprise peut être représentée sur habilitation.
- *Association loi 1901.* L'association a son siège dans ou à proximité du territoire du GAL et son activité principale se déroule sur le GAL. Le candidat doit avoir l'habilitation de cette dernière pour la représenter (courrier du président ou décision du conseil d'administration, etc.).
- *Recherche - Université.* Le chercheur doit être affilié à une unité ou un centre de recherche, ses travaux doivent porter sur la ruralité ou la transition et il dispose d'une connaissance minimum du territoire. L'étudiant est en formation initiale, son inscription aux études supérieures fait foi.

Chaque catégorie dispose d'un nombre défini de sièges :

- *Entreprise - Individuelle, collective, profession libérale:* 5 sièges, un pour chaque territoire partenaire (CCAA, PNRPA, CCVUSP et CCSP) et un « libre » dont l'attribution est laissée à l'appréciation des votants.
- *Association loi 1901:* 5 sièges, un pour chaque territoire partenaire (CCAA, PNRPA, CCVUSP et CCSP) et un « libre » dont l'attribution est laissée à l'appréciation des votants.

- *Recherche – Université*: 2 sièges, un pour le nord et un pour le sud du territoire. L'attribution d'un siège à un étudiant est recherchée.

Tout candidat pour intégrer le collège privé s'engage à s'investir dans le comité de programmation à minima pour un an afin de ne pas laisser de siège vacant et permettre une nouvelle élection lors de l'assemblée plénière.

Toute vacance d'un siège titulaire ou suppléant de la sphère privée implique l'organisation d'une élection à l'assemblée plénière suivant la vacance, pour élire le remplacement.

La perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La décision d'exclusion suite à une absence prolongée telle que définie ci-dessous ;
- La démission, adressée par écrit au Président du GAL ;
- La radiation (pour cause de conflit d'intérêt, d'atteinte grave à l'image du GAL, etc.) prononcée par le comité de programmation après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué ;
- La fin de mandat pour les représentants de la sphère publique ;
- La perte du statut justifiant la représentativité des métiers et des acteurs pour les membres du collège privé ;
- La dissolution de la structure représentée ;
- Le décès de la personne physique.

Les membres du comité de programmation préviennent de leur absence en amont de la séance concernée. Au bout de 3 absences consécutives aux réunions du comité de programmation sans information préalable, un membre pourra être exclu. La reconnaissance de l'absence prolongée et la décision d'exclusion sont prononcées par le comité de programmation par un vote à la majorité qualifiée des votants.

Les groupes d'intérêt

Afin de garantir qu'aucun groupe d'intérêt particulier n'est à même de contrôler seul les décisions du comité de programmation, le GAL s'engage à respecter la répartition par sièges détaillée dans le tableau ci-après. Toute modification du comité de programmation à même de remettre en question l'équilibre des groupes d'intérêts doit faire l'objet d'un contrôle et de l'accord de l'Autorité de Gestion Régionale avant tout vote en comité de programmation.

Groupes d'intérêt - Titulaires	
Structures appartenant au groupe d'intérêt	Nombre de sièges
Communauté de communes Alpes d'Azur	2
Parc naturel régional des Préalpes d'Azur	2
Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	2
Communauté de communes Serre-Ponçon	2
Parc national du Mercantour	1
Parc national des Ecrins	1
Entreprises	5
Associations	5
Recherche - Université	2

4.3 Prévention et gestion des conflits d'intérêt

En matière de confidentialité et de conflit d'intérêts, les membres du comité de programmation s'engagent à :

- Informer le Président du GAL et l'équipe technique dès lors qu'un intérêt personnel ou professionnel pourrait influencer, ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur mission de membre/participant du comité de programmation à l'égard de l'opération ;
- Ne pas formuler d'avis en cas de débat ou de vote, y compris en cas de consultation écrite du comité de programmation, sur le dossier dans lequel ils pourraient avoir un quelconque conflit d'intérêt ;
- Ne pas utiliser les documents et informations à d'autres fins que leur participation au comité de programmation ;
- Ne pas communiquer ces documents ou informations à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

Chaque membre du comité de programmation s'engage, dès son entrée en fonction, à déclarer l'ensemble de ses implications électives, professionnelles ou associatives pouvant entrer en conflit avec sa fonction de membre du comité de programmation. Cette déclaration est annexée au présent règlement.

Une déclaration de conflits d'intérêts devra être produite pour chaque membre du comité de programmation (titulaire et suppléant) à chaque début de comité de programmation, précisant le cas échéant le ou les projets devant faire l'objet d'une obligation de déport, ainsi que les raisons de ce dernier. Les déports devront être consignés nominativement dans chaque décision du comité de programmation.

Le GAL s'engage à appliquer les mesures visant à prévenir et gérer les conflits d'intérêts quelles que soient les modalités de tenue du comité de programmation. Pour les membres en visioconférence lors de la réunion du comité de programmation, la déclaration de conflit d'intérêts est envoyée par email à l'équipe technique avant les votes. Lors de consultation écrite, la déclaration d'intérêts est systématiquement envoyée avec le bulletin de vote. Le vote n'est comptabilisé qu'avec la présence de la déclaration d'intérêt dûment remplie.

Dans le cas où un conflit d'intérêts, possible ou avéré, est détecté et que le membre du comité de programmation a omis d'en faire la déclaration, l'équipe technique devra écarter son vote de toute décision prise à l'égard du projet concerné, et corriger toute irrégularité naissant de ce conflit d'intérêts. Cette décision validée par le Président du GAL est consignée dans le compte-rendu du comité de programmation.

4.4 Fréquence des comités de programmation

Le comité de programmation se réunit à minima 2 fois par an. Un planning annuel prévisionnel est établi à chaque fin d'année, en articulation autant que possible avec le calendrier régional des programmes européens qui intègre les calendriers décisionnels des différents partenaires.

A des fins de bonne gestion, l'Autorité de Gestion Régionale (AGR) peut, par exception, demander au GAL la tenue d'un comité de programmation en dehors de la fréquence habituelle, afin de mettre au vote tout point urgent et nécessaire à la bonne gestion des dossiers, ou toute modification urgente de la convention AGR-GAL par voie d'avenant.

4.5 Convocation et préparation des réunions du comité de programmation

Tous les membres, y compris les suppléants, sont invités à chaque réunion du comité de programmation. Les membres suppléants participent aux débats et obtiennent voix délibérative en cas d'absence du membre titulaire.

Les réunions du comité de programmation se déroulent en alternance sur le territoire d'un des 4 partenaires. Le lieu de la réunion suivante est fixé à chaque fin de réunion. Elles se tiennent en présentiel avec un dispositif de visioconférence systématique, idéalement sur une demi-journée.

La convocation

Le comité de programmation est la troisième et dernière instance à se réunir après la clôture des appels à projets.

L'équipe technique du GAL envoie les convocations au nom du Président du GAL, accompagnées du procès-verbal du précédent comité de programmation, d'un ordre du jour de la séance et des déclarations de conflits d'intérêts à compléter.

Dans un délai raisonnable après la clôture des appels à projets, l'équipe technique envoie aux membres du comité de programmation ainsi qu'aux membres du comité technique, du comité territorial et aux co-financeurs potentiels un lien intranet qui permet l'accès aux dossiers des porteurs de projet comprenant à minima une fiche-projet synthétique et un ensemble de pièces justificatives relevant de son activité et de son projet.

Les invitations

Le GAL invite systématiquement à assister à son comité de programmation, sans voix délibérative, le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant au titre de la fonction d'Autorité de gestion et de contributeur aux contreparties nationales.

Le GAL invite systématiquement à assister à son comité de programmation, sans voix délibérative, les Présidents des Conseils Départementaux des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes ou leurs représentants au titre de la fonction de contributeur aux contreparties nationales.

Le GAL invite systématiquement à assister à son comité de programmation, sans voix délibérative, les représentants départementaux des 4 chambres consulaires, pour les 3 Départements couverts par le GAL :

- Chambres d'Agriculture (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes)
- Chambres de Commerce et d'Industrie (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes)
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale (délégations des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et des Alpes-Maritimes)
- Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (délégations des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et des Alpes-Maritimes)

4.6 Modalités de déroulement du comité de programmation

L'accueil

Les déclarations de conflits d'intérêt sont récupérées par l'équipe technique en début de séance pour les participants en présentiel et en visioconférence.

Le dossier de séance d'un comité de programmation comprend à minima :

- Un récapitulatif des dossiers reçus ;
- L'avis du comité technique ;
- L'avis du comité territorial ;
- La grille de sélection.

Le déroulé

La vérification du double quorum s'effectue avec la feuille de présence en début de séance, et est valable pour toute la durée de la séance. Le comité de programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

- Au moins 50% des membres du comité de programmation ayant voie délibérante sont présents en début de la séance ;
- Au moins 50% des membres votant lors de la séance du comité de programmation appartiennent au collège privé.

Selon les sujets prévus à l'ordre du jour de la séance, l'animation de la réunion est effectuée par le Président du GAL ou l'équipe technique. Les prises de note et la rédaction du compte-rendu sont assurées par l'équipe technique.

Les visioconférences sont enregistrées à la seule fin de faciliter le compte rendu.

4.7 Les décisions du comité de programmation

Le comité de programmation se prononce sur toutes les décisions nécessaires au bon déroulement de la programmation et sur les projets qu'il souhaite soutenir dans le cadre du programme LEADER, en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie.

Un vote est organisé à l'issu de chaque point à l'ordre du jour le nécessitant. Les votes sont faits à main levée. Si au moins un membre présent le réclame, le vote est organisé par scrutin secret.

En cas de présence du titulaire et du suppléant, seul le titulaire pourra participer au vote. Un titulaire ne peut donner pouvoir à un autre titulaire, ni à un autre suppléant que le sien s'il est absent.

L'opportunité

Pour les décisions relevant de l'*opportunité*, les membres du comité de programmation basent leur analyse et débat sur les recommandations :

- L'avis du comité technique, lu par l'équipe technique ;
- L'avis du comité territorial, propos rapporté par l'un des membres du comité de programmation présent lors de la réunion du comité territorial.

Les critères de sélection sont des outils essentiels d'aide à la décision pour le comité de programmation afin d'élaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire .

Si lors du dépôt de la demande de subvention, le projet diffère de celui présenté précédemment en comité d'opportunité, sont tolérés :

- Un écart financier à la baisse limité à 10%
- Un écart financier à la hausse limité à 10%
- Une modification du projet à condition que celle-ci ne remette pas en cause le fond du projet. Il revient à l'équipe technique d'apprécier l'impact de la modification sur le projet.

Si l'écart ou la modification excède les conditions ci-dessus, les membres du comité de programmation se positionneront via une consultation écrite.

La consultation écrite

Selon les besoins du GAL, le comité de programmation peut être consulté entre deux réunions par écrit, par voie électronique pour des décisions administratives ou pour l'attribution de la part FEADER. Les membres du comité disposent, à compter de la date de consultation, d'un délai raisonnable, pour émettre leur avis.

Le principe de quorum est le même qui préside au fonctionnement du comité de programmation en réunion.

En cas de consultation infructueuse, le Président du GAL peut décider de relancer la consultation écrite une fois selon les conditions décrites ci-dessus. Si la deuxième consultation est toujours infructueuse alors les dossiers sont présentés au comité de programmation à la réunion suivante.

Le procès-verbal

Un procès-verbal est dressé à l'issue de chaque séance et consultation écrite du comité de programmation. Une fois validé et signé par le Président du GAL et le Président de la structure porteuse ou son représentant, le procès-verbal, ainsi que tout document complémentaire nécessaire, est envoyé par l'équipe technique au nom du Président du GAL.

Le procès-verbal vaut décision de programmation et est présenté pour validation des membres lors du comité de programmation suivant.

ARTICLE 6 - L'ASSEMBLEE PLENIERE

L'assemblée plénière est l'organe de dialogue territorial du GAL.

Elle se tient 1 fois par an et vise à réunir toutes les personnes impliquées dans le programme. Elle est donc ouverte à tous.

L'assemblée plénière se déroule en alternance sur le territoire d'un des 4 partenaires, en présentiel avec un dispositif de visioconférence systématique, idéalement en fin de journée.

L'assemblée plénière est l'instance où se déroule l'élection des membres du collège privé du comité de programmation.

L'assemblée plénière permet de présenter le bilan du programme LEADER de l'année écoulée et d'envisager des perspectives pour l'année suivante.

Annexe : Composition du comité de programmation v.1 du 22/01/2024

COLLEGE PUBLIC				
Structure	Nom et Prénom	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles (p), électives (e) ou associatives (a)
<i>Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA)</i>	Jean-Paul DAVID	Conseiller communautaire CCAA et maire de Guillaumes	Titulaire	p : Chargé de mission DGA Solidarité et cohésion sociale à la Métropole Nice Côte d'Azur e : Maire de Guillaumes, Vice-président à la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA), Vice-président au Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (PNRPA) et Conseiller régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a : -
	Arnaud PRIGENT	Conseiller communautaire CCAA et maire de Sigale	Titulaire	p : - e : Maire de Sigale, Vice-président à la CCAA et Vice-président au PNRPA a : -
<i>Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (PNRPA)</i>	Marc MALFATTO	Conseiller syndical PNRPA, conseiller communautaire CASA et maire de Gréolières	Titulaire	p : - e : Maire de Gréolières, Vice-président au PNRPA et Conseiller communautaire à la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA) a : -
	Ludovic SANCHEZ	Conseiller syndical PNRPA, conseiller communautaire CAPG et maire de Le Mas	Titulaire	p : Auto-entrepreneur ATS (Gravure Pierre) e : Maire de Le Mas, Délégué au PNRPA et Conseiller communautaire à la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse (CAPG) a : -
	Hélène GARCIER-RICHAUD	Conseiller communautaire CCVUSP et maire de Faucon-de-Barcelonnette	Titulaire	p : Gérante de Coup de cœur SARL

Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP)				e : Maire de Faucon-de-Barcelonnette et Vice-présidente à la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) a : -
	Agnès PIGNATEL	Conseiller communautaire CCVUSP et maire de Le Lauzet-Ubaye	Titulaire	p : e : Maire de Lauzet-Ubaye, Vice-présidente à la CCVUSP et Membre du bureau de l'Union Régionale des Communes Forestières a : -
Communauté de communes Serre-Ponçon (CCSP)				p : e : Maire de Baratier, Vice-présidente à la Communauté de Communes Serre-Ponçon (CCSP), Sénatrice suppléante au Département des Hautes-Alpes et - Administratrice du SMADESEP (Syndicat mixte d'aménagement du lac de Serre-Ponçon) a : Conseil d'Administration de l'Association des Maires de France 05
	Christine MAXIMIN	Conseillère communautaire CCSP et maire de Baratier	Titulaire	
	Jean-Luc VERRIER	Conseiller communautaire CCSP et maire de Prunières	Titulaire	p : e : Maire de Prunières et Vice-président à la CCSP a : -
Parc national du Mercantour	Xavier FRIBOURG	Chef de service territorial Ubaye Verdon	Titulaire	p : - e : - a : Membre bénévole de Horizon Montagne
Parc national des Ecrins	Ludovic SCHULTZ	Directeur du Parc national des Ecrins	Titulaire	p : - e : - a : -
Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA)	Gilbert MARTINELLI	Conseiller communautaire CCAA et maire de Pierlas	Suppléant.e	p : - e : Maire de Pierlas et Vice-président de la CCAA

				a : Trésorier de Lions Club Vallée du Var
	Anthony SALOMONE	Conseiller communautaire CCAA et maire d'Aiglun	Suppléant.e	p : - e : Maire d'Aiglun, Conseiller communautaire de la CCAA et délégué au PNRPA a : Administrateur des Communes Forestières, Administrateur des Communes Pastorales, Membre des Amis du Parc, ASS du Soleil, Les Christ O du Cœur, Les 4 pattes du Mas/Aiglun et Fours et Fêtes
<i>Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (PNRPA)</i>	Eric MELE	Président du PNRPA, Conseiller communautaire CASA et maire de Gourdon	Suppléant.e	p : Commerçant indépendant e : Maire de Gourdon, Président du PNRPA et Vice-Président de la CASA a : -
	Philippe HEURA	Conseiller syndical PNRPA, conseiller métropolitain NMCA et maire de Le Broc	Suppléant.e	p : - e : Maire de Le Broc, Vice-président du PNRPA et Conseiller communautaire de la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) a : -
<i>Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP)</i>	Jacques FORTOUL	Conseiller communautaire CCVUSP et maire de Jausiers	Suppléant.e	p : - e : Maire de Jausiers et Conseiller communautaire de la CCVUSP a : -
	Chloé OCCELLI	Conseiller communautaire CCVUSP et adjointe au maire de Jausiers	Suppléant.e	p : Co-gérante de GAEC de la Maison Haute e : 2 ^e adjointe au Maire de Jausiers et Conseillère communautaire de la CCVUSP a : Trésorière de Ski Club St Anne Jausiers et Adhérente à Spadtribu 04
<i>Communauté de communes Serre-Ponçon (CCSP)</i>	Michel MONTABONE	Conseiller communautaire CCSP et maire de Réallon	Suppléant.e	p : e : Maire de Réallon et Conseiller communautaire de la CCSP a : -

	Bernard RAIZER	Conseiller communautaire CCSP et maire de Le Sauze-de-Lac	Suppléant.e	p : Retraité hôtellerie e : Maire de Le Sauze du Lac et Conseiller communautaire de la CCSP a : Membre ADMR et CLUB Randonnée
<i>Parc national du Mercantour</i>	Clémentine DENTZ	Chef de service territorial Haut-Var/Cians	Suppléant.e	p : - e : - a : -
<i>Parc national des Ecrins</i>	Jean-François LOMBARD	Chef de service de l'Embrunais	Suppléant.e	p : - e : - a : -
COLLEGE PRIVE				
Structure	Nom et Prénom	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
<i>Entreprises (individuelles, collectives, professions libérales, etc.)</i>	Benoit VIANT	La Fabrique du Mercantour - Associé	Titulaire	p : Associé gérant de La Fabrique du Mercantour, Gérant de Gîte Paysanne Dela le Var et Chef d'exploitation de Ferme Paysanne Dela le Var e : Conseiller municipal de Guillaumes a : Membre bénévole du GEDAR Provence d'Azur et membre du CA de la MFR de Guillaumes
	Marie-Mathilde BASILE	ACTICOP - Co-gérante	Titulaire	p : Gérante de Acticop e : - a : Membre de Nissart per Tangi
	Guillaume DITSCH	Maison de Pays de l'Ubaye - Directeur	Titulaire	p : Directeur de Maison de Pays e : - a : -
	Marie GARCIN COROMP	Marie Garcin Coromp - Architecture - Gérante	Titulaire	p : Gérante de Garcin Coromp Architecte e : - a : -
	Valérie KLEIN	ZYRCLO - Présidente, Directrice générale	Titulaire	p : Fondatrice Présidente de ZYRCLO e : - a : -

<i>Associations loi 1901</i>	Lolita GUYON	GEDAR Provence d'Azur - Co-présidente	Titulaire	p : Cheffe d'entreprise Jardin de la Faïa e : Conseillère municipale de Daluis a : Co-présidente de GEDAR Provence d'Azur et membre du bureau du Syndicat Agricole Haute Vallée du Var
	Pierre FABRE	Conseil de Développement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur - Co-président	Titulaire	p : Membre CCF de Foncière Terre de Liens e : - a : Président des Amis du Parc, Co-président de Terre de Liens PACA SUD et Membre du bureau du Conseil de Développement (CDD) du PNRPA
	Nicole BOUCHACOURT	Initiative Alpes Provence - Chargée de mission	Titulaire	p : - e : - a : Chargée de mission à Initiative Alpes Provence
	Richard LACORTIGLIA	Le Gabion - Administrateur	Titulaire	p : - e : - a : Membre du CA du Gabion et Membre d'ARASEST
	Daniel MEYER	Amis de l'Abbaye de Boscodon - Membre	Titulaire	p : - e : - a : Chef de projet – Guide bénévole pour les Amis de l'Abbaye de Boscodon
<i>Recherche - Université</i>	Mikaël CHAMBRU	Labex ITTEM	Titulaire	p : - e : - a : -
	Tony IBANEZ	Université Lyon 2 - Master Gestion des territoires et développement local	Titulaire	p : - e : - a : -
<i>Entreprises (individuelles, collectives, professions libérales, etc.)</i>	Nicolas DONADEY	Nicolas Donadey - Education sportive - Gérant	Suppléant.e	p : Educateur sportif à OREOC e : 1 ^{er} adjoint à Beuil a : -
	Eric GIGNOUX	Moving Power Lab - Président	Suppléant.e	p : Président de Moving Power Lab e : -

				a : Président de ASL 642 Clos de Brosset, Membre de Terre de Liens et Membre de Club Alpin FFME
	Lorène LOMBARD	Refuge de Larche - Présidente	Suppléant.e	p : PDG - gérante de SAS Refuge de Larche e : Salariée de la Maison du Bois – Méolans et Conseillère municipale à Val d'Oronaye a : Membre de Horizon Montagne
	Yann DESPERT	Restaurant L'Ogow - Gérant	Suppléant.e	p : Gérant du restaurant L'Ogow e : - a : Vice-président de l'Association des commerçants d'Embrun
	Gilles WEGNER	Energies collectives - Administrateur	Suppléant.e	p : Administrateur de SCIC Energies Collectives et dirigeant associé bureau d'études ADRET e : - a : -
<i>Associations loi 1901</i>	Claire FERNANDEZ	Foyer rural CEPAGE - Directrice	Suppléant.e	p : - e : - a : Directrice du Foyer rural CEPAGE
	Thierry LESPINASSE	SLV - Directeur	Suppléant.e	p : - e : - a : Directeur de l'association SLV, Trésorier de ADRETS et Membre du CA de Hub du Sud
	Anne-Laure SABOT	Les Marmottes - Directrice	Suppléant.e	p : - e : - a : Directrice de Les Marmottes
	Michel FRUCTUS	Conseil de développement Pays SUD – Vice- Président	Suppléant.e	p : - e : - a : Vice-Président du CDD Pays SUD
	Noémie LECHAT	ADRETS - Chargée de mission	Suppléant.e	p : - e : - a : Responsable de projets à l'ADRETS

<i>Recherche - Université</i>	Thomas GILLET	Université Aix-Marseille - Master Gestion des territoires et développement local	Suppléant.e	p : - e : - a : -
	Sandrine SELOSSE	Mines Paris	Suppléant.e	p : - e : - a : Conseil d'administration de JVS Mouans Sartoux, Trésorière de Atelier Musical Valbonne et Secrétaire de LIPEG Valbonne

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné d'une part à la gestion de la convention liant le GAL à l'Autorité de Gestion Régionale, d'autre part aux remontées de données liées à la performance dans la mise en œuvre des programmes européens. Les destinataires des données sont la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commission Européenne. Conformément à la loi "informatique et libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser aux services de la Région.